



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/934
S/25688
29 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 45 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 29 avril 1993, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre que vous adresse
S. E. M. Osman Ertug, représentant de la République turque de Chypre Nord (voir
l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document de la quarante-septième session
de l'Assemblée générale, au titre du point 45 de l'ordre du jour, et du Conseil
de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Inal BATU

ANNEXE

Lettre datée du 28 avril 1993, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertug

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration faite par M. A. J. Jacovides, le représentant chypriote grec, à la séance tenue le 23 avril 1993 par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. La partie chypriote turque n'étant pas, bien qu'elle n'y soit pour rien, représentée au Comité, je me vois obligé d'exercer notre droit de réponse par écrit.

Dans sa déclaration, M. Jacovides a prôné, mais seulement pour la forme, les principes de la Charte des Nations Unies et a répété, ad nauseam, les allégations sans fondement de la partie chypriote grecque contre la Turquie et la partie chypriote turque. Je tiens à souligner d'emblée que l'administration qu'il représente est, vu ses antécédents et ses pratiques actuelles, l'une des moins qualifiées pour parler de violations de la Charte des Nations Unies, et encore moins critiquer les autres à sujet.

Les architectes du prétendu "Plan Akritas", la scandaleuse formule conçue par les dirigeants chypriotes grecs au début des années 60 dans le but de détruire, tant politiquement que physiquement, la composante chypriote turque de la République binationale de Chypre de 1960, ne sauraient avoir leur mot à dire en ce qui concerne les droits de l'homme ou le respect des nobles principes de la Charte des Nations Unies.

Le titre même sous lequel le représentant chypriote grec exerce aujourd'hui ses fonctions est un titre illégitime, qui a été usurpé par la force des armes en 1963. La partie chypriote grecque exploite ce titre au maximum dans l'assaut de propagande qu'elle a lancé contre les Chypriotes turcs, surtout depuis 1974.

Aucune rhétorique ne saurait toutefois semer la confusion ou dissimuler le fait que ce sont les Chypriotes grecs qui ont employé à Chypre, entre 1963 à 1974, la sinistre méthode du "nettoyage ethnique" ou qui ont fait même pire. La gravité de cette campagne ressort de l'article publié le 16 février 1993 dans le journal anglais The Guardian, décrivant Chypre comme ayant été "la mini-Bosnie de l'époque". (Une réponse plus détaillée aux allégations chypriotes grecques quant au "nettoyage ethnique" se trouve dans le document A/46/964-S/24490.) La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été envoyée afin de protéger les Chypriotes turcs contre cette agression et non pour protéger les agresseurs chypriotes grecs, comme le prétend M. Jacovides.

C'est en fin de compte l'intervention opportune et légitime de la Turquie en 1974 qui a effectivement mis un frein aux attaques meurtrières des Chypriotes turcs et ont créé un havre de sécurité pour les Chypriotes turcs au nord de l'île. L'emploi du terme "invasion" pour une opération de sauvetage qui nous a libérés d'une épreuve que nous avons subie pendant 11 ans aux mains des Grecs et des Chypriotes grecs témoigne de la part de ces derniers d'un mépris complet de la vie humaine. Il montre également que les Chypriotes grecs ne sont pas prêts de reconnaître la cause véritable de la question de Chypre, à savoir la campagne

qu'ils ont toujours menée en vue de faire de Chypre une île grecque, et qu'ils ne sont donc pas près non plus de parvenir avec nous à une solution juste et viable avec nous.

Cet état d'esprit ressort également des remarques qu'a faites le représentant chypriote grec à propos de l'incident de frontière du 8 avril 1993. Il est manifeste que la partie chypriote grecque préfère exploiter cet incident fâcheux à des fins politiques plutôt que de le traiter, comme il le devrait, sous un angle humanitaire. Etant donné que les faits ont été amplement expliqués dans le document A/47/928-S/25628, il n'y a pas lieu de les répéter ici.

En conclusion, je tiens à faire état de l'indignation de la partie chypriote turque à l'égard de l'exploitation injustifiée, par la partie chypriote grecque, de cet incident en tant que sujet de propagande malveillante, et à déclarer que chaque cas de ce genre ne fait qu'exacerber la crise de confiance qui existe entre les deux peuples de l'île, sapant encore davantage les efforts visant à une solution négociée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 45 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord
(Signé) Osman ERTUG
